

Guyancourt, le 18 décembre 2015

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des
services départementaux de l'éducation
nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école
s/c des Inspecteurs de l'Education
nationale

L'Inspecteur d'académie

Objet : Plan d'accompagnement personnalisé

Affaire suivie par
René MACRON

Téléphone
01 39 23 60 04

Télécopie
01 39 23 62 00

ce.ia78.iaa@ac-versailles.fr

Adresse postale
BP 100
78053 Saint-Quentin-
en-Yvelines cedex

Accueil du public
19 avenue du Centre
78280 Guyancourt

Vous trouverez en pièces deux formulaires qui viennent compléter les annexes 3 et 4 de la circulaire académique du 15 juin 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé.

Ces deux documents permettent d'informer les parents de la décision finale prise par le directeur académique ; en cas de refus de mettre en place un PAP.

Chacun de ces documents précise la cause du refus :

- avis de l'équipe pédagogique qui atteste que l'enfant ne présente pas de difficultés durables.

ou

- avis du médecin qui atteste que les difficultés scolaires ne sont pas dues à un trouble des apprentissages.

En conséquence, et en cas de refus de mettre en place un PAP, vous voudrez bien compléter la fiche correspondant à la situation et la retourner au cabinet de l'inspecteur d'académie avec selon les cas, une copie de l'annexe 3 ou de l'annexe 4 de la circulaire, en ayant vérifié que les voies de recours figuraient bien au dos de la notification.

Je vous remercie de votre collaboration.



Serge CLEMENT